

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA-Cohésion territoriale et appui aux
communes-Conservatoire à rayonnement
départemental

N° 2025 - D - 077

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE COPIE
DU CLAVECIN JEAN II DENIS DU MUSEE D'ISSOUDUN
AU CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention passée entre l'association « Clavecin en France » située 13 rue Titon, 75 011 à Paris et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 : La convention a pour objet de déterminer les modalités de prêt au Conservatoire Gabriel Fauré d'une copie du clavecin Jean II Denis du musée d'Issoudun réalisée par Emile Jobin à la demande de l'association « Clavecin en France ».

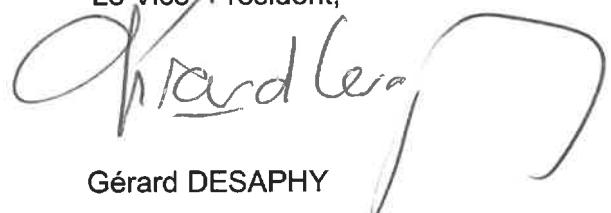
Article 3 : La mise à disposition est consentie du 18 avril 2025 au 10 juillet 2025 et n'entraînera aucune contrepartie financière de la part des parties.

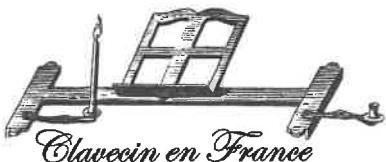
Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 09 AVR. 2025
Publié ou notifié,
Le 09 AVR. 2025

09 AVR. 2025
Angoulême, le
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY





Association Clavecin en France
Association Loi 1901 reconnue d'intérêt général
13 rue Titon – 75011 PARIS
SIRET 509 643 342 00025 – APE : 9499Z

Convention de prêt de la copie réalisée par Émile Jobin du clavecin Jean II Denis du musée d'Issoudun au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de GrandAngoulême

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'**association Clavecin en France**, dont le siège social est situé 13 rue Titon à Paris 75011, représentée par sa présidente Mme Aline Zylberajch,
ci-après dénommée « l'**Association** »,

ET

- La **Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**, dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULÊME Cedex, représentée par son Président, M. Xavier Bonnefont,
ci-après désignée « le **bénéficiaire** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de prêt au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de GrandAngoulême, de la copie réalisée par Émile Jobin du clavecin Jean II Denis du musée d'Issoudun du 18 avril au 10 juillet 2025.

Cet instrument, dont la construction a été commanditée par l'**association Clavecin en France**, appartient au Fonds instrumental qu'elle a constitué en vue de mettre ses instruments à disposition d'un conservatoire, d'un organisme de formation musicale, ou d'un ensemble afin de soutenir un projet pédagogique ou tout projet compatible avec l'objet social de l'**Association**, conformément à ses statuts qui stipulent que son « *objet (...) est de promouvoir, soutenir et diffuser la pratique du clavecin, du clavicorde et des instruments apparentés ainsi qu'une formation de qualité à ces instruments.* »

Description de l'instrument : clavecin à deux claviers d'étendue GG/BB – c''' (octave courte au sol) avec un accouplement de type *dog-leg à plots*, deux jeux de 8' et un jeu de 4'. Une fiche descriptive avec photographies est jointe à la présente convention.

La valeur de remplacement de l'instrument, qui est neuf, est fixée à 47 950 € HT. Celle du piétement est de 2 930 € HT et celle des housses de transport, de 914 €.

Projet d'utilisation de l'instrument : Projet pédagogique de la classe de clavecin du Conservatoire à Rayonnement Départemental de GrandAngoulême, permettant aux élèves de faire aboutir leur projet de l'année scolaire 2024-2025, autour de la découverte et de l'approfondissement du répertoire de la première moitié du XVII^e siècle français, tant en répertoire soliste qu'en musique de chambre. L'instrument sera au cœur du projet « Le clavecin de Louis XIV » (rencontres entre les élèves des trois conservatoires de Charente, concert des enseignants dans le cadre des 4 Saisons du conservatoire, Orchestre à l'Ecole Musique ancienne, Z'Adi Ateliers de découverte instrumentale, spectacle théâtre et musiques anciennes...).

Article 2 : Propriété de l'instrument

L'Association reste propriétaire de l'instrument mis à disposition du bénéficiaire. Le prêt est exclusivement consenti au bénéficiaire ; en conséquence, ce dernier ne peut ni céder, ni louer, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur celui-ci.

Au cours de la période de prêt, le bénéficiaire s'engage à mentionner l'instrument (« copie du clavecin Jean II Denis du musée d'Issoudun »), ses facteurs (Émile Jobin, en collaboration avec Julien Bailly), ainsi que l'Association en tant que prêteur à titre gracieux de l'instrument, sur tous supports d'information et de communication relatifs à un événement public au cours duquel l'instrument est utilisé.

Article 3 : Transport de l'instrument

Le bénéficiaire organisera et prendra en charge le transport et l'assurance de l'instrument entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Poitiers et le CRD de GrandAngoulême.

Article 4 : Conditions d'utilisation de l'instrument

L'instrument est affecté au Conservatoire à Rayonnement Départemental de GrandAngoulême pour toute la durée de la présente convention.

Il peut être déplacé dans ses locaux pour les besoins de son utilisation, sous la seule responsabilité du bénéficiaire. Ce dernier s'engage à ce qu'il soit utilisé normalement, avec précaution et conformément à ses règles d'utilisation, le tout à ses frais et sous sa seule responsabilité.

L'instrument sera installé et conservé dans une pièce garantissant les meilleures conditions possibles de température, d'hygrométrie et de sécurité, notamment d'accès.

Le bénéficiaire du prêt désigne, avec l'accord de l'Association, Mme Florence Monzani, professeure de la classe de clavecin du Conservatoire à Rayonnement Départemental de GrandAngoulême comme référente chargée de veiller à la bonne utilisation de l'instrument, à son accord et à son entretien courant.

Pour sa part, l'Association a désigné M. Brice Sailly, professeur de clavecin au Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés, comme « Tuteur » de l'instrument afin de conseiller le bénéficiaire pour son entretien et son utilisation (ses coordonnées figurent dans la fiche annexée à la présente convention).

Article 5 : Entretien courant

Les interventions sur l'instrument devront se limiter au remplacement de becs ou de cordes, selon les instructions données par le tuteur de l'instrument, en liaison avec M. Emile Jobin, et avec le matériel de remplacement qui sera fourni.

Elles seront signalées et consignées dans un carnet de suivi en ligne. En dehors de ces interventions indispensables, l'harmonisation de l'instrument ne devra en aucun cas être modifiée.

Toute autre intervention qui s'avèrerait nécessaire avant que le clavecin ne soit transmis au prochain utilisateur, ou exceptionnellement en cours d'utilisation, sera immédiatement signalée au tuteur de l'instrument et à l'Association, qui décideront des suites à donner.

Un état des lieux avec photographies sera réalisé par Mme Florence Monzani, en présence d'un représentant du bénéficiaire, au début et à la fin de la période de prêt.

En cas de dommage constaté sur l'instrument au cours de la période où il est affecté au Conservatoire à Rayonnement Départemental de GrandAngoulême, le bénéficiaire en informera immédiatement le tuteur de l'instrument et l'Association. La réparation sera à la charge du bénéficiaire et devra être effectuée par M. Émile Jobin ou par un facteur qualifié, proposé par lui.

Une révision, si elle est jugée nécessaire, sera réalisée à l'issue de la période de prêt par M. Émile Jobin ou par un facteur qualifié, proposé par lui. Celle-ci est à la charge du bénéficiaire.

Article 6 : Responsabilité-Assurance

Pour le transport prévu à l'article 3, l'instrument est placé sous la responsabilité du bénéficiaire, pour tous dommages causés par et sur l'instrument mis à sa disposition. Le bénéficiaire se charge de faire assurer l'instrument en vue de le garantir pour une valeur au moins égale à sa valeur de remplacement précisée à l'article 1er, contre les risques de perte, de vol et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, et en tous lieux et déplacements. Le bénéficiaire fournit à l'Association l'attestation d'assurance correspondante.

En cas de détérioration entraînant la dépréciation de l'instrument, le bénéficiaire versera à l'Association une somme correspondant à la restauration du matériel ou équivalente à la perte de valeur à la suite du dommage.

Sauf accord entre les deux parties à la présente convention, cette somme est déterminée à dire d'expert. Elle ne peut excéder la valeur de remplacement de l'instrument déclarée à l'article 1er. Le délai de paiement ne peut excéder un an.

En cas de destruction, de vol, de perte, ou de non-restitution de l'instrument par le bénéficiaire, quelle qu'en soit la cause, le bénéficiaire est tenu de verser à l'Association, dans un délai maximum d'un an, le montant de sa valeur de remplacement déclarée à l'article 1^{er} de la présente convention.

Dans tous les cas, il revient au bénéficiaire de faire les démarches auprès de sa compagnie d'assurance garantissant l'instrument pour obtenir un éventuel dédommagement.

L'Association a souscrit pour sa part une assurance en vue de garantir les instruments qu'elle possède ou qui lui sont confiés contre tout risque de vol ou de détérioration, y compris pendant leur transport si celui-ci est effectué par ses soins.

Article 7 : Conditions financières du prêt

Le prêt de l'instrument est consenti à titre gracieux, hors frais du transport prévu à l'article 3, frais éventuels d'entretien ou de réparation et hors assurance.

Article 8 : Durée de la convention

La mise à disposition de l'instrument est consentie à partir du 18 avril 2025. L'instrument partira du CRD de GrandAngoulême à une date qui sera précisée ultérieurement, d'un commun accord entre les parties, et qui ne saurait être postérieure au 10 juillet 2025. Sa prorogation éventuelle donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis d'un mois, par simple courrier ou courriel.

Article 10 : Litiges et attribution de compétences

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal territorialement compétent, et ce après épuisement des voies amiables.

Une pièce jointe en annexe :

- Fiche descriptive de l'instrument avec photographies

Fait à Paris en deux exemplaires, le

Pour GrandAngoulême

L'Association

Par délégation, Pour le Président,

La présidente de CLEF, Aline Zylberajch

Le vice-président,

Monsieur Gérard DESAPHY

Fiche descriptive de la copie réalisée par Emile Jobin en collaboration avec
 Julien Bailly du clavecin Jean II Denis conservé au musée de l'Hospice Saint Roch
 d'Issoudun, restitué dans son état d'origine de 1648

<u>Caractéristiques</u>	
Description	Copie de la restitution de l'état d'origine de 1648 du clavecin Jean II Denis d'Issoudun
Facteur	Emile Jobin en collaboration avec Julien Bailly
Année de construction	2024
Nombre de claviers	2
Etendue	GG/BB – c''' (avec octave courte au sol)
Diapason	415 Hz
Jeux	2 x 8', 1 x 4' Dog-leg à plots (accouplement par le clavier inférieur)
Chevilles	A l'ancienne
<u>Accessoires</u>	
Pupitre	Non articulé, en noyer massif
Béquille	Tournée en noyer
Portillon	Peint
Clé d'accord	En fer
Housses	Pour la caisse et le piétement
Kit d'entretien	Sautereaux, becs prétaillés, cordes + tutoriel d'utilisation
Une paire de tréteaux	
<u>Etat du clavecin</u>	
Jouable	Neuf
Désordres apparents	Non
<u>Dimensions clavecin</u>	
Largeur (mm)	770
Longueur échine (mm)	2 065
Hauteur caisse (mm)	250

<u>Piètement</u>	
Caractéristiques	Piètement de style Louis XIII à 8 pieds à colonnes et boules, démontable (vis en bois)
Hauteur (mm)	1 000
<u>Décoration</u>	
Caisse, dessus du couvercle, portillon	Peinture ocre rehaussée de filets en trompe-l'œil imitant une moulure
Table d'harmonie	Peinture à l'identique de l'instrument historique
Intérieur du couvercle	Peinture unie verte
Piètement	Peinture unie ocre, identique à celle de l'extérieur de la caisse
<u>Valeur de remplacement de l'instrument</u>	
Clavecin et accessoires (HT)	47 950 €
Piètement (HT)	2 930 €
Housse	914 €
<u>Informations complémentaires</u>	
Partis pris de la restitution	https://clavecinen-france.org/spip.php?article475

Tuteur de l'instrument : M. Brice Sailly, professeur de clavecin au conservatoire à Rayonnement régional de Saint-Maur-des Fossés :

Adresse mail : bricesailly@gmail.com

Téléphone : 06.22.10.83.79

Photographies de l'instrument : voir page suivante

